

Division des personnels du 1er degré

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE RECOURS ADMINISTRATIF

contre les décisions individuelles défavorables

Sont concernées les décisions prises au titre des articles L.512-18 à L.512-22 du code général du fonction publique, lorsque l'agent n'obtient pas de mutation ou lorsqu'il est muté sur un vœu qu'il n'avait pas formulé (1).

Je soussigné(e)				
Nom, Prénom				
Grade:				
Motif du recours :	☐ Non muté(e)	☐ Muté(e)	☐ Muté(e) hors vœux	
☐ souhaite être assi	sté(e) par une organisatio	n syndicale		
Nom de l'organisatio Représentée par Mm Désigné (e) par l'org comité technique ac	ne/M. : ganisation syndicale repre	ésentative au nive	au du comité technique ministériel ou du	
Adresse mail de l'age	ent et de l'organisation syr	ndicale pour l'attri	bution d'un rendez-vous :	
Agent:		@		
Organisation syndicale :		@		
Signature de l'agent			Signature de l'organisation syndicale	
· ·	tre assisté(e) par une orga e rendez-vous :	•	@	
Signature	e de l'agent			

NB: Aucun entretien n'aura lieu sans prise de rendez-vous préalable.

Document à transmettre par mail à l'adresse suivante : mouvement1d16@ac-poitiers.fr

⁽¹⁾ L'agent qui a obtenu sa mutation sur un vœu de rang inférieur ou sur un vœu large peut faire un recours, par courrier simple adressé à mouvement1d16@ac-poitiers.fr. En ce cas, il ne peut pas être assisté par un représentant d'une organisation syndicale.